ASSOCIATION DES FONDATIONS D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU QUÉBEC

Destinataire : Fondations et OBNLs

Expéditeur : Roland Granger, PDG

Date : Le 7 janvier 2010

Dossier : Sollicitation de don auprès des parents d'usagers de moins de 14 ans

---

Les établissements peuvent dorénavant utiliser les nom, prénom et adresse du père ou de la mère d'un usager de moins de 14 ans aux fins de sollicitation d'un don au bénéfice de l'établissement ou d'une fondation de cet établissement.

Cette nouvelle disposition contenue dans le projet de Loi n$^{o}$ 24 a été sanctionnée par le lieutenant-gouverneur du Québec. À noter que cette disposition est en vigueur présentement.

La modification est insérée à l'article 27.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS). L'ajout se lit comme suit :

> [...]
> **21.** L'article 27.3 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :
>
> « Dans le cas d'un usager âgé de moins de 14 ans, l'établissement peut utiliser, pour les mêmes fins, les nom, prénom et adresse du père ou de la mère de cet usager. Les autres dispositions du présent article s'appliquent alors à l'égard de cette personne comme si elle était un usager. ».
> [...]

C'est en septembre 2006 que l'AFÉSAQ a entrepris ses démarches auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux pour que les établissements puissent solliciter les « parents ou la famille d'un enfant usager ».

Vous trouverez ci-joint la *Procédure sur l'utilisation de certains renseignements personnels contenus au dossier de l'usager aux fins de sollicitation de dons ou de réalisation de sondages (révisée)* de l'AQESSS, modifiée pour tenir compte de cette modification à la LSSSS.

Nous espérons que ces informations sauront vous être utiles. Nous vous saurions gré d'acheminer ce message à votre présidente ou président respectif.

«««««««««««« »»»»»»»»»»»»